

# Marchandises dangereuses

En vertu des lois régissant les matières dangereuses, dont l'entrée en vigueur était le 15 août 2002, Desgagnés Transarctik Inc., Nunavut Sealink & Supply (NSSI) Inc. et Taqramut Transport Inc. **ne pourront, en aucun temps, accepter de transporter des matières dangereuses** si l'envoi n'est pas accompagné d'une déclaration dûment remplie. Le transport maritime est régi par le IMDG code (International Maritime Dangerous Goods). Tout expéditeur et/ou fournisseur qui expédiera des matières dangereuses *via* Desgagnés Transarctik Inc., Nunavut Sealink & Supply (NSSI) Inc. et Taqramut Transport Inc. devra faire référence à ce code.

## **RÈGLEMENT**

Le règlement sur le transport des marchandises dangereuses s'applique à la manutention, la demande de transport et à tous les moyens de transport de marchandises dangereuses. Les inspecteurs de Transports Canada peuvent à tout moment en demander la conformité, saisir ou prélever des échantillons et reproduire des documents. Soyez avisé qu'un transporteur qui ne se soumet pas à cette loi est passible d'une amende allant jusqu'à \$50,000.00 pour une 1<sup>ère</sup> infraction et \$100,000.00 pour une récidive; il est aussi passible d'emprisonnement pour une période de 2 ans. Le transporteur peut en plus, se voir interdire toute manutention pendant 1 an.

## **FORMATION**

La personne qui manutentionne, transporte ou demande le transport de matières dangereuses doit posséder une formation adéquate selon ses fonctions, ou être en présence ou sous surveillance directe, d'une personne possédant une formation appropriée. La formation doit être mise à jour avec les règlements impliqués et doit être complétée à la satisfaction de l'employeur.

## **RESPONSABILITÉS COMMUNES DES PARTIES CONCERNÉES**

Les responsabilités communes des expéditeurs, transporteurs et manutentionnaires sont de s'assurer que toutes les exigences sont respectées et interdire la manutention de marchandises non conformes, apposer, enlever et vérifier les indications de danger et conserver les documents pendant 2 ans.

## **RESPONSABILITÉ DE L'EXPÉDITEUR**

L'expéditeur doit:

- classifier, emballer et identifier les marchandises
- vérifier les limites, les dispositions particulières et exemptions
- fournir les placards requis
- préparer le document d'expédition
- enregistrer un plan d'intervention d'urgence (PIU) lorsque requis

**Note:**

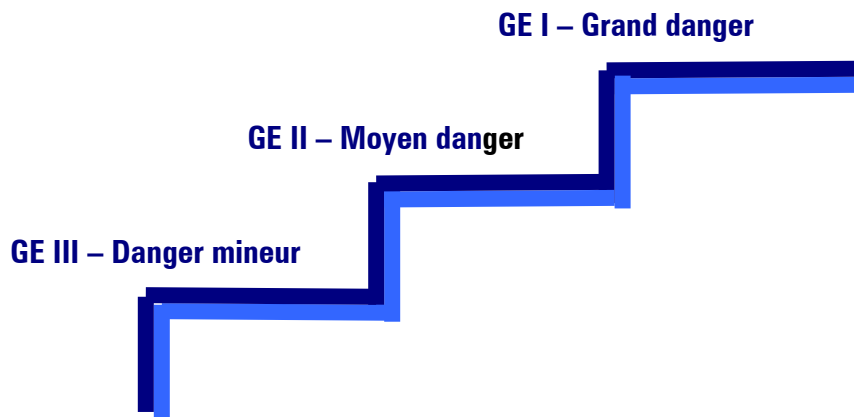
*Les destinataires et importateurs retournant des matières dangereuses assument les responsabilités d'un expéditeur.*

**DESCRIPTION D'EXPÉDITION**

Chaque marchandise dangereuse doit avoir une description complète d'expédition selon sa classe, le groupe UN, le groupe d'emballage, le groupe de risque ainsi que la quantité.

**GROUPE D'EMBALLAGE**

Le groupe d'emballage (GE) est une indication du niveau de danger d'un produit et du type d'emballage requis.

**NUMÉRO «UN»**

- ◆ Le numéro UN est un code de 4 chiffres:
  - «UN» (nations Unies) 0001-3999
- ◆ Le numéro d'identification correspond à une désignation officielle de transport
  - Essence           UN 1203
  - Peinture           UN 1263

## **CLASSE DES MATIÈRES DANGEREUSES**

***CLASSE 1 – EXPLOSIFS***

***CLASSE 2 – GAZ***

***CLASSE 3 – LIQUIDES INFLAMMABLES***

***CLASSE 4 – SOLIDES INFLAMMABLES***

***CLASSE 5 – MATIÈRES COMBURANTES ET PEROXYDES ORGANIQUES***

***CLASSE 6 – MATIÈRES TOXIQUES ET INFECTIEUSES***

***CLASSE 7 – MATIÈRES RADIOACTIVES***

***CLASSE 8 – MATIÈRES CORROSIVES***

***CLASSE 9 – PRODUITS, MATIÈRES OU ORGANISMES DIVERS***

## **POLLUANTS MARINS**



Il incombe à la compagnie d'emballage de connaître la classification concernant les polluants marins.

## **CHOIX DE LA DÉSIGNATION EXACTE**

La désignation officielle de transport doit apparaître en **MAJUSCULES** dans la liste des matières dangereuses avec un ajout de désignation officielle. Par exemple, «solution» ou «mélange», liquide ou solide s'il y a plus d'une phase possible, le nom technique. (doit être un nom chimique reconnu)

## **FICHES SIGNALÉTIQUES**

Les fiches signalétiques doivent provenir du fabricant, chaque produit doit avoir sa propre fiche signalétique selon sa composition.

## **INDICATIONS DE DANGER**

Les étiquettes et placards doivent être de grandeur réglementaire et résister à 3 mois d'immersion en mer, apparaître tel un carré sur sa pointe, doivent être visibles et lisibles (ne doivent pas être obstruées par un autre item) elles doivent de plus être sur un fond contrastant.

## **DOCUMENTATION**

Une déclaration doit être dûment complétée, aucun format n'est obligatoire, elle peut être IMDG en version française ou anglaise et 4 copies sont requises. Une copie pour l'expéditeur (2 ans), le transporteur terrestre, le transporteur maritime et le destinataire.

## **INFORMATIONS REQUISES**

Nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire, la date. Pour chaque marchandise dangereuse, le nombre de colis, la quantité totale par type de matières dangereuses, et ce, en unité métrique. Le tout certifié par l'expéditeur et la personne responsable du chargement.

## **CARGAISON RÉTROGRADE**

Relativement à la cargaison rétrograde (cargaison provenant du Nord), Desgagnés Transarctik Inc. Nunavut Sealink & Supply (NSSI) Inc. et Taqramut Transport, sont régis de la même réglementation **et ne pourront, en aucun temps, faire le transport de matières dangereuses** si l'envoi n'est pas accompagné d'une déclaration dûment remplie.

Afin d'obtenir des informations supplémentaires, nous vous prions de vous référer au site de Transport Canada concernant les marchandises dangereuses au [www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca), le site [www.imo.org/](http://www.imo.org/) (International maritime organization) ou le site [www.thecompliancecenter.com](http://www.thecompliancecenter.com) (Le centre de conformité)